



Abidjan, le 24 mars 2020

## AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS

**Objet :** Interdiction d'exportation de solution hydro-alcoolique sous toutes ses formes

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie porte à la connaissance des usagers du Commerce Extérieur qu'au vu du contexte international et national marqué par la crise sanitaire due à la pandémie de coronavirus (COVID-19), ses services ont renforcé le dispositif de suivi et de veille pour assurer un approvisionnement régulier du marché en produits de grande consommation et de première nécessité.

Ainsi, conformément à la mise en œuvre effective de la mesure n°6 du Conseil National de Sécurité portant sur le respect des mesures d'hygiène corporelle, hydrique et alimentaire, notamment l'application des solutions hydro-alcooliques et en vue d'assurer l'approvisionnement régulier du marché en solutions hydro-alcooliques, il est interdit, sur toute l'étendue du territoire national, l'exportation sous toutes ses formes des solutions hydro-alcooliques à compter de la date de signature du présent avis.

Tout manquement à cette disposition est passible de sanction prévue par la loi.

**Souleymane DIARRASSOUBA**

**Ampliations :**

- MCI
- DOUANE

- CCESP
- GUCE-CI
- SACO GUA
- BIVAC-SCAN
- FNSCI
- UGECI
- CGECI
- CCI-CI